

Elections cantonales 2016

Instructions à l'intention des électeurs et électrices

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Election du Grand Conseil
Wahl des Grossen Rates
Insérer dans cette enveloppe la liste électorale
Wahlliste in dieser Umschlag einlegen

Brochure élaborée par la Chancellerie d'Etat CHA

E-0042

EC 6733

Généralités

1.1

Objet

Le corps électoral du canton de Fribourg est convoqué le dimanche 6 novembre 2016 en vue de l'élection des 110 membres du **Grand Conseil**, des sept membres du **Conseil d'Etat** et des **préfets** des sept districts. Un éventuel second tour de scrutin pour ces deux dernières élections se déroulera le dimanche 27 novembre 2016.

1.2

Matériel électoral

L'enveloppe-réponse, remise aux personnes ayant l'exercice des droits politiques (ci-après: électeurs et électrices) contient le certificat de capacité civique et:

Pour l'élection des membres du Grand Conseil:

1. une enveloppe de vote, de couleur grise;
2. une liste électorale en blanc, de couleur grise;
3. des listes électorales imprimées, de couleur grise, distribuées par les soins de la préfecture.

Pour l'élection des membres du Conseil d'Etat:

1. une enveloppe de vote, de couleur bleue;
2. une liste électorale en blanc, de couleur bleue;
3. des listes électorales imprimées, de couleur bleue, distribuées par les soins de la Chancellerie d'Etat.

Pour l'élection des préfets:

1. une enveloppe de vote, de couleur rouge;
2. une liste électorale en blanc, de couleur rouge;
3. des listes électorales imprimées, de couleur rouge, distribuées par les soins de la préfecture.

1.3

Validité des listes électorales

—
1.3.1

Listes valables

Sont déclarées valables les listes qui remplissent toutes les conditions prescrites par la loi et qui ne comportent aucun des défauts décrits ci-après.

1.3.2

Listes nulles

Sont déclarées nulles les listes:

1. qui ne sont pas établies sur une liste électorale officielle;
2. qui ne sont pas insérées dans une enveloppe de vote officielle;
3. qui ne sont pas destinées à l'élection en cause;
4. qui ne contiennent aucun nom lisible;
5. dont tous les suffrages sont nuls;
6. qui portent l'en-tête d'une liste déposée mais aucun nom de candidat ou candidate officiel-le pour les élections selon le mode de scrutin proportionnel;
7. qui contiennent des expressions inconvenantes ou blessantes;
8. qui ont été remplies ou modifiées autrement qu'à la main;
9. qui, imprimées, portent des noms et prénoms de candidats ou candidates inscrits sur des listes déposées différentes ou ne reproduisent pas, en suivant l'ordre des noms et prénoms, l'une ou l'autre des listes officielles;
10. qui portent un signe destiné ou propre à identifier la personne qui vote;
11. qui, insérées en plusieurs exemplaires dans une même enveloppe, ne sont pas identiques.

⇒ **Ces listes ne sont pas valables**

1.3.3

Listes en blanc

Sont déclarées listes en blanc les listes qui ne portent aucun nom de personne.

⇒ **Ces listes ne sont pas valables**

2

Modes d'élection

Le canton connaît deux systèmes pour l'élection des autorités cantonales, à savoir:

- > **Grand Conseil:** mode de scrutin proportionnel
- > **Conseil d'Etat et préfets:** mode de scrutin majoritaire.

2.1

Election des membres du Grand Conseil

Cette élection est régie par le mode de scrutin proportionnel et se déroule en un seul tour. L'électeur ou l'électrice vote autant pour un parti politique ou un groupe d'électeurs et électrices que pour une personne candidate.

Par ailleurs, l'élection des membres du Grand Conseil, dont le nombre est fixé à 110 par la Constitution cantonale, se fait à l'intérieur de huit cercles électoraux. A chacun de ces cercles est attribué un nombre précis de sièges, en fonction de la statistique de la population au 31 décembre 2015. Pour la législature 2017–2021, les députés sont répartis comme suit:

- Fribourg-Ville	14	- Lac	13
- Sarine-Campagne	24	- Glâne	8
- Singine	15	- Broye	11
- Gruyère	19	- Veveyse	6

ATTENTION!

Un électeur ou une électrice ne peut voter que pour une personne candidate dans son cercle. Par exemple, un électeur ou une électrice de la Sarine-Campagne ne peut pas voter pour une personne candidate en ville de Fribourg.

2.1.1

Sortes de suffrages

Pour cette élection, on distingue quatre sortes de suffrages:

- > **suffrages nominatifs:** ce sont les suffrages qui sont accordés à une personne candidate désignée par son nom. Ils comptent en faveur de celle-ci ainsi que du parti politique ou du groupe d'électeurs et électrices qu'elle représente, même si la liste ne porte ni numéro ni dénomination;

-
- **suffrages complémentaires:** ce sont les suffrages qui ne sont pas exprimés nominativement sur des listes valables portant un numéro ou une dénomination. Ainsi, si l'électeur ou l'électrice a laissé des lignes en blanc, si des lignes sont devenues libres à la suite du biffage d'un nom ou si des suffrages sont nuls (cf. ci-après), les suffrages non exprimés nominativement sont attribués au parti politique ou au groupe d'électeurs et électrices dont le numéro d'ordre ou la dénomination figure en tête de la liste;
 - **suffrages blancs:** ce sont les lignes en blanc d'une liste ne portant ni numéro ni dénomination ou en portant plusieurs;
 - **suffrages nuls:** sont déclarés nuls les suffrages qui s'expriment par:
 - le nom d'une personne qui n'est pas éligible ou ne peut pas être candidate dans l'élection en cause;
 - un nom illisible;
 - un nom qui n'est pas accompagné des indications indispensables pour désigner sans erreur possible une personne;
 - un nom biffé;
 - un nom répété, le **cumul étant interdit**;
 - des noms en sus du nombre de sièges à pourvoir.

Lorsqu'un ou plusieurs suffrages considérés comme nuls figurent sur une liste valable, ils comptent néanmoins comme suffrages complémentaires si la liste porte un numéro ou une dénomination. Lorsqu'un ou plusieurs suffrages nuls figurent sur une liste ne portant ni numéro ni dénomination, ils sont considérés comme suffrages blancs.

2.1.2

Comment voter

Selon le mode de scrutin proportionnel, chaque suffrage exprimé a un double effet: il va augmenter le score du parti politique ou du groupe d'électeurs et électrices, puis celui de la personne candidate. Plusieurs possibilités s'offrent à l'électeur ou à l'électrice pour faire son choix:

Liste compacte

La liste imprimée par un parti politique ou un groupe d'électeurs et électrices est insérée telle quelle dans l'enveloppe.

Liste modifiée

La liste imprimée par un parti politique ou un groupe d'électeurs et électrices est modifiée par biffage de certains noms. Les lignes laissées en blanc sont autant de suffrages qui vont au parti politique ou au groupe d'électeurs et électrices inscrit en tête de la liste.

ATTENTION!

Sur la liste ne doivent figurer que des noms de candidats officiels. La liste doit comprendre au moins un de ces noms, sinon le vote est nul.

Liste panachée

Sur la liste imprimée par un parti politique ou un groupe d'électeurs et électrices, des noms biffés sont remplacés par des noms figurant sur d'autres listes. Attention toutefois à ne pas inscrire plus de noms qu'il n'y a de personnes à élire pour l'autorité en cause dans le cercle électoral concerné! Autrement dit, pour ajouter un nom, il convient en règle générale d'abord de remplir les lignes laissées en blanc, puis le cas échéant, d'en biffer un ou plusieurs et d'inscrire le nom d'une personne candidate au-dessus du nom biffé.

Chaque personne candidate mentionnée apporte un suffrage à son parti politique ou à son groupe d'électeurs et électrices, même si elle est inscrite sur une autre liste. Les lignes laissées en blanc sont autant de suffrages qui vont au parti politique ou au groupe d'électeurs et électrices inscrit en tête de la liste.

Liste sans dénomination (liste vierge)

Dans le matériel électoral remis à chaque électeur ou électrice figure une liste sans dénomination (liste vierge). Celle-ci peut être remplie complètement ou partiellement. Si, au haut de la liste, est inscrit le nom d'un parti politique ou d'un groupe d'électeurs et électrices ou le numéro de la liste correspondante, les lignes laissées en blanc sont autant de suffrages attribués à ce parti ou à ce groupe. Si tel n'est pas le cas, les suffrages sont attribués au parti ou au groupe des candidats et candidates choisis, et les lignes laissées en blanc ne sont attribuées à aucun parti ni groupe. Ces suffrages sont donc perdus!

ATTENTION!

Il n'est nullement nécessaire que les candidats et candidates choisis appartiennent au même parti ou groupe d'électeurs et électrices.

Par ailleurs, si plusieurs personnes candidates portent les mêmes nom et prénom, il est impératif d'ajouter une indication propre à identifier ou à distinguer la personne choisie. Cette indication doit figurer sur la liste officielle déposée par les partis politiques ou groupe d'électeurs et électrices.

Les cercles de la Glâne et de la Veveyse sont groupés pour l'élection au Grand Conseil

Pourquoi?

Le Tribunal cantonal a constaté que le système proportionnel en vigueur en 2011 pour l'élection des membres du Grand Conseil dans le canton de Fribourg n'était pas conforme à la Constitution fédérale. En effet, lors de l'élection au Grand Conseil, la part de suffrages nécessaire pour obtenir un siège s'élevait à 11,11% en Glâne et à 14,28% en Veveyse. Dans ces deux cercles électoraux, la limite de 10% retenue par le Tribunal fédéral était dépassée.

Les conséquences

La législation fribourgeoise a donc été adaptée, avec deux conséquences majeures:

- › **Les cercles électoraux de la Glâne et de la Veveyse sont groupés pour la répartition des sièges.**
- › **Si les partis des deux cercles le souhaitent, ils peuvent grouper leur liste en paire, à condition de partager des valeurs proches. Ils additionnent leurs suffrages, augmentant ainsi leurs chances de remporter un siège.**

Chaque liste, même groupée en paire, conserve ses candidats propres (candidats pour la Glâne et candidats pour la Veveyse). Il n'y a pas de candidat commun aux deux cercles. Les listes qui sont groupées portent une information qui permet à l'électeur de connaître les paires de listes.

La répartition des sièges

Dans un premier temps, c'est le nombre de **sièges obtenu pour chaque liste** (groupées et non groupées) pour le groupe de cercles Glâne-Veveyse qui est calculé.

Dans un second temps, c'est le nombre de **sièges obtenu pour chaque cercle** (la Veveyse, respectivement la Glâne), qui est calculé.

Pour l'électeur

Rien ne change pour l'électeur: il choisit les listes et candidats comme lors de n'importe quelle élection proportionnelle classique.

Les changements concernent uniquement les partis qui souhaitent grouper les listes en paires ainsi que le calcul de répartition des sièges.

2.2

Election des membres du Conseil d'Etat

L'élection des membres du Conseil d'Etat se déroule selon le mode de scrutin majoritaire.

Déroulement de l'élection

Cette élection est régie par le mode de scrutin majoritaire et comprend éventuellement deux tours de scrutin qui se dérouleront l'un le 6 novembre 2016 et l'autre le 27 novembre 2016.

Contrairement au mode de scrutin proportionnel, il n'y a pas de suffrages de parti.

Sept sièges sont à pourvoir. Le corps électoral peut ainsi voter pour autant de personnes qu'il y a de sièges à pourvoir. Les personnes qui auront obtenu la *majorité absolue* seront élues le soir du 6 novembre 2016. Ne pourra participer au second tour qu'un nombre de personnes candidates égal (ou inférieur) au double des sièges qui restent à pourvoir.

Le 27 novembre 2016, lors du second tour de scrutin, le mode d'élection sera régi par la majorité relative: seront alors élues les personnes qui ont obtenu le plus de suffrages, en fonction du nombre de sièges à repourvoir

Comment voter

Avec le mode de scrutin majoritaire, le suffrage donné à une personne compte uniquement pour elle.

Les lignes laissées libres, ou devenues libres par biffage, sont considérées comme des suffrages blancs.

2.2.1

Nombre réduit de candidatures au premier tour

Lorsque le nombre de candidats ou candidates de toutes les listes est égal ou inférieur à celui des sièges à pourvoir, il n'y a pas d'élection tacite, mais il est procédé à une élection qui a lieu selon les dispositions de l'élection sans dépôt de listes.

Le corps électoral peut voter pour toute personne éligible.

C'est le mode de scrutin majoritaire qui s'applique (voir ch. 2.2 ci-dessus)

2.3

Election des préfets

Cette élection se déroule de la même manière que celle des membres du Conseil d'Etat, c'est-à-dire selon le mode de scrutin majoritaire, avec éventuellement un second tour.

3

Erreurs

L'attention des électrices et électeurs doit être attirée sur certaines erreurs qu'il convient d'éviter, de manière à assurer un nombre de bulletins valables le plus élevé possible.

3.1

Erreurs de base

- **Pas de machine à écrire ni d'ordinateur:** les noms doivent être écrits lisiblement, à la main. L'utilisation de la machine à écrire ou de l'ordinateur est proscrite.
- **Pas plus d'une seule liste:** une seule liste doit être glissée dans les enveloppes correspondant aux élections des membres de l'autorité en cause (Grand Conseil, Conseil d'Etat ou préfets), sous peine de nullité du vote!
- **Pas d'injure ni commentaire:** toute liste contenant des expressions inconvenantes ou blessantes est déclarée nulle.
- **Pas de signe d'identification:** la liste ne doit pas porter un signe distinct ou propre à identifier la personne qui vote.

3.2

Autres erreurs

Si les quatre erreurs indiquées ci-dessus conduisent à la nullité du vote, il y en a d'autres que le bureau électoral pourra partiellement corriger:

- **Plusieurs listes identiques dans l'enveloppe:** si l'électeur ou l'électrice glisse deux ou plusieurs listes identiques dans l'enveloppe, le bureau électoral n'en prendra qu'une en considération.
- **Plus de noms que de sièges:** si une liste contient plus de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir, elle ne sera pas écartée; le nom des personnes en surnombre est supprimé à commencer par le bas de la liste et, le cas échéant, de gauche à droite.

-
- **Cumul:** Il est interdit de porter le nom d'une même personne plus d'une fois sur la même liste. La répétition du nom est considérée comme non inscrite.

4

Vote anticipé

Les personnes qui ne peuvent ou ne veulent pas se rendre aux urnes ont la possibilité d'exercer leur droit de vote de manière anticipée, soit par correspondance, soit par dépôt.

4.1

Par correspondance

L'enveloppe-réponse fermée, contenant le certificat de capacité civique dûment signé et les enveloppes de vote dans laquelle se trouve uniquement la liste électorale correspondante, doit être postée de manière à parvenir au bureau électoral avant la clôture du scrutin.

La personne incapable d'écrire peut faire compléter sa liste électorale, puis faire signer le certificat de capacité civique par une personne de son choix, capable d'exercer les droits civils. Cette dernière adjoint, de manière lisible, son nom, son prénom et son adresse complète à sa signature.

Les frais de port sont en principe à la charge de la personne qui vote; les enveloppes-réponses non ou insuffisamment affranchies sont refusées.

4.2

Par dépôt

L'enveloppe-réponse fermée, contenant le certificat de capacité civique dûment signé et les enveloppes de vote dans laquelle se trouve uniquement la liste électorale correspondante, doit être déposée auprès du secrétariat communal ou à l'endroit fixé par le conseil communal, au plus tard jusqu'au dimanche, jour du scrutin, une heure avant l'ouverture du local de vote (voir l'horaire indiqué sur le certificat de capacité civique).

Exemples

**ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG**

Election du Grand Conseil
Wahl des Grossen Rates

6 novembre 2016
6. November 2016

Cercle électoral du district du Lac
Wahlkreis des Seebbezirks

Liste n°
Listen-Nr.

Nº Nr.	Nom et prénom Name und Vorname
66.02	Constantin Marius
66.03	Dupuis Raul
58.05	Simonin Albert
61.06	Spicher Erasme
59.04	Devaud Richard

102 5172

Liste vierge, sans parti

La liste ne contient ni numéro ni dénomination; les suffrages sont ainsi attribués aux partis ou groupes d'électeurs ou électrices qui ont présenté les candidats et candidates choisis, et les lignes laissées en blanc ne bénéficient à aucun parti ou groupe.

**ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG**

Election du Grand Conseil
Wahl des Grossen Rates

6 novembre 2016
6. November 2016

Cercle électoral du district du Lac
Wahlkreis des Seebbezirks

Liste n° 66 Parti A

Nº Nr.	Nom et prénom Name und Vorname
66.01	Ravel Doris
66.03	Dupuis Raul
66.04	Schmatz Delphine
66.05	Mc Ewy Cindy
66.06	Buchs Willy

102 5172

Liste vierge, avec parti

Dans ce deuxième cas, l'électeur ou l'électrice choisit toujours une liste vierge, mais inscrit le nom d'un parti politique ou d'un groupe d'électeurs ou électrices ou bien le numéro de la liste correspondante. Les lignes laissées en blanc sont autant de suffrages attribués à ce parti ou à ce groupe.



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Election du Grand Conseil Wahl des Grossen Rates

6 novembre 2016
6. November 2016

Cercle électoral du district du Lac
Wahlkreis des Seebbezirks

Liste n° Listen-Nr.	Parti Abc Partei Abc
66.01	Ravet Doris Employée syndicale / Mitarbeiterin einer Gewerkschaft, Morat / Murten
66.02	Constantin Marius Médecin / Arzt, Gurmels
66.03	Dupuis Raoul Maçon / Maurer, Kerzers
66.04	Regamey Delphine Etudiante / Studentin, Courtepin
66.05	Mc Evoy Cindy Traductrice / Übersetzerin, Morat / Murten
66.06	Bochud Jean-René Imprimeur / Drucker, Misery

EO 8174



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Election du Grand Conseil Wahl des Grossen Rates

6 novembre 2016
6. November 2016

Cercle électoral du district du Lac
Wahlkreis des Seebbezirks

Liste n° Listen-Nr.	Parti Abc Partei Abc
66.01	Ravet Doris Employée syndicale / Mitarbeiterin einer Gewerkschaft, Morat / Murten
66.02	Constantin Marius Médecin / Arzt, Gurmels
66.03	Dupuis Raoul Maçon / Maurer, Kerzers
66.04	Regamey Delphine Etudiante / Studentin, Courtepin
66.05	Mc Evoy Cindy Traductrice / Übersetzerin, Morat / Murten
66.06	Bochud Jean-René Imprimeur / Drucker, Misery

EO 8174

Liste imprimée

Chaque personne candidate obtient un suffrage.
Le parti Abc obtient autant de suffrages qu'il y a de sièges à pourvoir pour l'autorité en cause.

Liste imprimée avec panachage

Des noms biffés sont remplacés par des noms de personnes candidates figurant sur d'autres listes.
Le parti Abc perd alors des suffrages qui vont au parti des candidats et candidates repris d'une autre liste (ici, 2 suffrages vont au parti de la liste n° 68).



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Election du Grand Conseil Wahl des Grossen Rates

6 novembre 2016
6. November 2016

Cercle électoral du district du Lac
Wahlkreis des Seebbezirks

Liste n° Listen-Nr.	Parti Abc Partei Abc
66.01	Ravet Doris Employée syndicale / Mitarbeiterin einer Gewerkschaft, Morat / Murten
66.02	Constantin Marius Wyss Myriam Médecin / Arzt, Gurmels
66.03	Dupuis Raoul Maçon / Maurer, Kerzers
66.04	Regamey Delphine Etudiante / Studentin, Courtepin
66.05	Mc Evoy Cindy Traductrice / Übersetzerin, Morat / Murten
66.06	Bochud Jean-René Pressig Max Imprimeur / Drucker, Misery

EO 8174

Liste imprimée avec biffage

Les candidats et candidates dont le nom est biffé n'obtiennent aucun suffrage. Toutefois, chaque suffrage correspondant à un nom biffé reste acquis au parti Abc.

,

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Election du Grand Conseil
Wahl des Grossen Rates

—

6 novembre 2016
6. November 2016

—

Cercle électoral du district de la Glâne
Wahlkreis Glane

La liste est groupée avec la liste n° 14 (Liberté) du cercle électoral de la Veveyse.
Diese Liste wird mit der Liste Nr. 14 (Liberté) des Wahlkreis Vivisbach zusammengefasst.

Liste n° Listen-Nr.	Nom et prénom Name und Vorname
28.01	Bähler Véronique
28.02	Richard Sylvain
28.03	Salicio Nádia
28.04	Duback Robin

EO 5172

Listes groupées

La liste «Liberté» du cercle électoral de la Glâne et la liste «Liberté» du cercle électoral de la Veveyse sont des listes qui sont groupées.

,

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Election du Grand Conseil
Wahl des Grossen Rates

—

6 novembre 2016
6. November 2016

—

Cercle électoral du district de la Veveyse
Wahlkreis Vivisbach

La liste est groupée avec la liste n° 14 (Liberté) du cercle électoral de la Glâne.
Diese Liste wird mit der Liste Nr. 14 (Liberté) des Wahlkreis Glane zusammengefasst.

Liste n° Listen-Nr.	Nom et prénom Name und Vorname
14.01	Sapin Noël
14.02	Trévisan Doris
14.03	Balmer Clémentine
14.04	Sommer Étienne

EO 5172

La liste est groupée avec la liste n° 28 (Liberté) du cercle électoral de la Glâne.



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Election du Conseil d'Etat
Wahl des Staatsrates

6 novembre 2016
6. November 2016

Liste n° **55**
Listen-Nr.

Parti Ab
Partei Ab

N°
Nr.

Nom et prénom
Name und Vorname

55.01

Dupont Flavine

Maitre agriculteur / Meisterlandwirt, Remaufens

55.02

Barras Anna

Journaliste/ Journalistin, Fribourg/Freiburg

55.03

Petit Jérôme

Psychologue / Psychologe Estavayer-le-Lac

55.04

Zillweger Michel

Comptable / Buchhalter, Charmey

EC 5174

Scrutin majoritaire

Avec le mode de scrutin majoritaire, le suffrage donné à une personne compte uniquement pour elle.

Les lignes laissées libres, ou devenues libres par biffage, sont considérées comme des suffrages blancs.



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Election du préfet

Wahl der Oberamtsperson

6 novembre 2016

6. November 2016

District du Lac
Seebezirk

Liste n° **59**
Listen-Nr.

Parti Abcd

N°
Nr.

Nom et prénom
Name und Vorname

59.01

Corti Philibert

EC 5172